

## Séance ordinaire du 8 février 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mardi, 8 février 2022, à compter de 19 h 30, à huis clos en visioconférence, en vertu de l'arrêté ministériel n° 689 par le ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet aux municipalités de tenir les séances du Conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication, le tout, en raison de l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 (coronavirus). La séance est ouverte sous la présidence de monsieur le maire, Guy Benjamin, et à laquelle assistent mesdames et messieurs les conseillers :

<b>Poste</b>	<b>Nom</b>
Conseillère, district électoral n° 1	Joanie Généreux
Conseiller, district électoral n° 2	Michel Denicourt
Conseiller, district électoral n° 3	Michel Deschamps
Conseiller, district électoral n° 4	Jacques Bienvenue
Conseiller, district électoral n° 5	Claudie Létourneau
Conseiller, district électoral n° 6	Denis Chagnon

Sont aussi présentes: M<sup>e</sup> Isabelle François, directrice générale et greffière et M<sup>me</sup> Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

### Résolution 2022-02-037

#### Procès-verbaux des 11 et 20 janvier 2022 / Adoption

Une copie des procès-verbaux des séances des 11 et 20 janvier 2022 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la greffière est dispensée de la lecture.

**En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt**

**Et résolu** que les procès-verbaux des séances des 11 et 20 janvier 2022 soient et sont adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-02-038

#### Approbation des comptes payés, payables et recevables

**Il est proposé par Denis Chagnon**

**Et résolu que** les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés à savoir :

<b>Comptes payés</b>	<b>Pour la somme de</b>
Chèques n <sup>os</sup> 58 665 à 58 673	
58 735 à 58 774	
S10 194 à S10 199	
	474 229,48 \$
<b>Comptes payables</b>	<b>Pour la somme de</b>
Chèques n <sup>os</sup> 58 789 à 58 843	
S10 200 à S10 234	
	264 002,29 \$
<b>Comptes recevables</b>	<b>Pour la somme de</b>
Comptes n <sup>os</sup> 2FD000001 à 2FD000010	
	4 433,86 \$

Adoptée à l'unanimité

**Première période de questions****Résolution 2022-02-039****Dépôt de documents**

---

En vertu du *Règlement numéro 186 sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, M<sup>e</sup> Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, a autorisé les propositions suivantes :

- Octroi d'un mandat pour un rapport d'évaluation du coût de remplacement des bâtiments municipaux situés 1111 et 1109, avenue Saint-Paul et 1165, rue Saint-Michel à la firme d'évaluateurs agréés Sylvestre, Leblond et Associés S.E.N.C.R.L. de Granby pour le prix de 3 500 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre de services datée du 15 décembre 2021.
- Acquisition d'un ensemble électrique de pompe moteur submersible de marque Franklin pour les puits municipaux, auprès de Danovar inc. de Victoriaville pour les prix de 6 575 \$ et de plus les taxes et de 9 950 \$ tel qu'il appert, respectivement dans les soumission n<sup>os</sup> 9178 et 9177 datées du 18 janvier 2022.
- Inscriptions et participations des élus.es à la formation sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux dispensée par la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) pour le prix total de 1 043 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans les factures datées du 31 décembre 2021.

**Résolution 2022-02-040****Maire suppléant / Nomination**

---

**Il est proposé par Claudie Létourneau**

**et résolu** que M. Denis Chagnon conseiller, soit et est nommé maire suppléant pour la période allant du 8 février au 12 avril 2022 et, il est, par les présentes, autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire tous les effets bancaires en l'absence du maire.

**Il est de plus résolu** que M. Chagnon soit aussi nommé substitut afin de remplacer, au besoin, le maire aux réunions de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-02-041****Règlement n° 280-03 modifiant le règlement n° 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements / Adoption**

---

**Considérant** qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), une copie du règlement n° 280-03 a été remise à chacun des membres du Conseil dans le délai imparti et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

## Séance ordinaire du 8 février 2022

**Considérant** que mention est faite de l'objet et de la portée dudit règlement ;

**Considérant** que toutes les formalités liées à l'adoption du règlement n° 280-03 sont dûment accomplies;

**En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux**

**Et résolu** que le règlement intitulé « règlement n° 280-03 modifiant le règlement n° 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements » soit, et est adopté, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

### Résolution 2022-02-042

#### Règlement n° 299 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux / Adoption

**Considérant** qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), une copie du règlement n° 299 a été remise à chacun des membres du Conseil dans le délai imparti et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

**Considérant** que mention est faite de l'objet et de la portée dudit règlement ;

**Considérant** que toutes les formalités liées à l'adoption du règlement n° 299 sont dûment accomplies;

**En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue**

**Et résolu** que le règlement intitulé « règlement n° 299 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux » soit, et est adopté, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

### Résolution 2022-02-043

#### Avis de motion pour le règlement n° 298 relatif au traitement des élus.es municipaux

**Considérant** qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 298 relatif au traitement des élus.es municipaux » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié sur le site internet de la Ville avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

**Avis de motion** est donné par **Michel Deschamps, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021 à 19 h 30 à la salle du Conseil située au 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire ou à huis clos, captée en visioconférence en raison des mesures sanitaires en lien avec la covid-19, le règlement intitulé « règlement n° 298 relatif au traitement des élus.es municipaux », le tout, tel que l'avis public publié au courant du mois de février 2022 annonçant telle adoption.

**Résolution 2022-02-044**

**Modernisation des applications des modules financiers / Autorisation**

---

**Il est proposé par Michel Denicourt**

**Et résolu** d'autoriser le paiement d'une somme de 4 000 \$ plus les taxes auprès de PG Solutions inc. de Montréal pour la modernisation des financiers – ACCEO – Finances tel qu'il appert dans la facture CESA43792 datée du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-02-045**

**Association des familles de personnes assassinées ou disparues / Appui monétaire 2022**

---

**Il est proposé par Denis Chagnon**

**Et résolu** d'autoriser un appui monétaire 2022 d'une somme de 150 \$ auprès de l'Association des Familles de Personnes Assassinées ou Disparues (AFPAD) de Laval, lequel appui permettra à un membre de l'association de consulter un psychologue spécialisé en deuil traumatique afin de commencer une démarche de psychothérapie, le tout tel qu'il appert dans leur demande reçue le 11 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-02-046**

**Grille salariale 2022 du service de Protection et de Secours civil / Approbation**

---

**Il est proposé par Claudie Létourneau**

**Et résolu** d'approuver la grille salariale 2022 du service de Protection et de Secours civil datée du 3 février 2022, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-02-047**

**Dossier n° RH-0005-0520 / Mesure administrative**

---

**Considérant** le sommaire du service des Ressources humaines dans le dossier n° RH-0005-0520, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération;

**Il est proposé par Joanie Généreux**

## Séance ordinaire du 8 février 2022

**Et résolu** de procéder en date du 8 février 2022 à la rétrogradation du pompier identifié par le dossier RH-0005-0520 au poste de pompier.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-02-048

#### Poste de lieutenant au service de Protection et de Secours civil / Nomination

---

**Il est proposé par Jacques Bienvenue**

**Et résolu** de nommer M. Sonny Béliveau au poste de lieutenant au sein du service de Protection et de Secours civil de la Ville de Saint-Césaire en date du 8 février 2022, lequel poste est assorti d'une période de probation de 12 mois, le tout avec les ajustements salariaux au taux en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-02-049

#### Règlement n° 294 concernant les nuisances / Adoption

---

**Considérant** qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), une copie du règlement n° 294 comportant une modification à ses articles 35 et 36 été remise à chacun des membres du Conseil dans le délai imparti et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

**Considérant** que mention est faite de l'objet et de la portée dudit règlement ainsi que des modifications apportées;

**Considérant** que toutes les formalités liées à l'adoption du règlement n° 294 sont dûment accomplies;

**En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps**

**Et résolu** que le règlement intitulé « règlement n° 294 concernant les nuisances » soit, et est adopté, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

### Résolution 2022-02-050

#### Avis de motion pour règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement

---

**Considérant** qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié sur le site internet de la Ville avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

## Séance ordinaire du 8 février 2022

**Avis de motion** est donné par **Michel Denicourt, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, le règlement intitulé « règlement n° 300 concernant la circulation et le stationnement ».

### Résolution 2022-02-051

#### Ventilateur pour camion autopompe (remplacement) / Acquisition

**Il est proposé par Denis Chagnon**

**Et résolu** de procéder au remplacement d'un ventilateur par l'acquisition d'un ventilateur de 18 pouces PPV shore power pour le prix de 5 825 \$ plus les taxes auprès de CMP Mayer inc. de Drummondville, tel qu'il appert dans la soumission n° SOUM060050 datée du 17 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-02-052

#### Caméras pour système de surveillance / Acquisition

**Il est proposé par Claudie Létourneau**

**Et résolu** de procéder à l'acquisition d'un système de surveillance comportant 25 caméras, 1 enregistreur réseau, 1 disque dur incluant le logiciel pour la somme de 16 985,49 \$ plus les taxes et les frais d'installation auprès de MBI Sécurité inc. de Granby, tel qu'il appert dans les soumissions n°s 3947 (7 juillet 2021) et 4145 (27 janvier 2022).

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-02-053

#### Boyaux d'incendie (remplacement) / Acquisition

**Il est proposé par Joanie Gagnéux**

**Et résolu** de procéder au remplacement de boyaux d'incendie par l'acquisition de 110 boyaux d'incendie (norme NFPA mise à jour 2019) pour le prix de 22 860 \$ plus les taxes auprès de 1200° Boivin & Gauvin inc. de Trois-Rivières tel qu'il appert dans la soumission n° SC20009875 datée du 2 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-02-054

#### Ordinateurs (remplacement) / Acquisition

**Il est proposé par Jacques Bienvenue**

**Et résolu** de procéder au remplacement d'ordinateurs pour le prix de 1 586,50 \$ plus les taxes auprès de Logimax de Saint-Césaire tel qu'il appert dans la soumission datée du 27 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

#### Résolution 2022-02-055

### **Reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François / Décompte progressif n° 6 – Réception provisoire des ouvrages et libération d'une retenue de 5%**

**Considérant** la recommandation datée 26 janvier 2022 de la firme d'ingénieurs BHP Conseil de Montréal, concernant le décompte progressif n° 6 au contrat AO / HM202103.11 – Reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François;

**En conséquence, il est proposé par Michel Deschamps**

**Et résolu** d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 6 au contrat AO / HM202103.11 – Reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François, d'une somme de 545 869,10 \$ incluant les taxes et la libération d'une retenue contractuelle de 5 % à la réception provisoire des ouvrages auprès de l'adjudicataire MSA infrastructures inc., le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des quittances partielles des sous-traitants en lien au projet.

De prononcer la réception provisoires des ouvrages du contrat AO / HM202103.11 – Reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François.

**Et résolu également** d'autoriser M<sup>e</sup> Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

#### Résolution 2022-02-056

### **Avis de motion pour le règlement n° 295 décrétant des travaux de réfection et de remplacement de ponceaux sur le rang du Bas-de-la-Rivière Nord pour une dépense et un emprunt d'une somme maximale de 6 509 657 \$ pour en défrayer les coûts**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 295 décrétant des travaux de réfection et de remplacement de ponceaux sur le rang du Bas-de-la-Rivière Nord pour une dépense et un emprunt d'une somme maximale de 6 509 657 \$ pour en défrayer les coûts » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié sur le site internet de la Ville avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

**Avis de motion** est donné par **Michel Denicourt, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, le règlement intitulé « règlement n° 295 décrétant des travaux de réfection et de remplacement de ponceaux sur le rang du Bas-de-la-Rivière Nord pour une dépense et un emprunt d'une somme maximale de 6 509 657 \$ pour en défrayer les coûts ».

**Résolution 2022-02-057**

**Travaux de rapiéçage mécanisé de divers rangs et rues / Adjudication**

**Considérant** l'appel d'offres sur invitation écrite pour des travaux de rapiéçage mécanisé de divers rangs et rues lancé le 14 janvier 2022 et la réception des soumissions, avant les taxes, comme suit :

Soumissionnaire	Prix forfaitaire réfection tranchées d'aqueduc	Prix forfaitaire rapiéçage Nids de poule	Coût global estimé réfection tranchées d'aqueduc avant taxes +/- 75 TM	Coût global estimé rapiéçage Nids de poule avant taxes +/- 175 TM	Conforme
Sintra inc. Saint-Isidore	229,63 \$/TM	253,55 \$/TM	17 222,25 \$	44 371,25 \$	Oui
Répar-Asphalte Bernier inc. Roxton-Pond	265,25 \$/TM	278,50 \$/TM	19 893,75 \$	48 737,50 \$	Oui
Eurovia Construction	810,40 \$/TM	297,50 \$/TM	62 230,00 \$	52 062,50 \$	Oui

**Considérant** l'analyse de conformité effectuée;

**En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon**

**Et résolu** d'adjuger le contrat n° IS / V202201.01 – Travaux de rapiéçage mécanisé de divers rangs et rues pour l'année 2022 au plus bas soumissionnaire conforme : l'entreprise Sintra inc. de Saint-Isidore pour les prix estimés de 17 222,25 \$ pour l'a réfection des tranchées d'aqueduc et de 44 371,25 \$ pour le rapiéçage des nids de poule, le tout plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission datée du 2 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-02-058**

**Travaux de scellement de fissures de divers rangs et rues / Adjudication**

**Considérant** l'appel d'offres sur invitation écrite pour des travaux de scellement de fissures de divers rangs et rues lancé le 14 janvier 2022 et la réception d'une soumission comme suit :

Soumissionnaire	Unité	Quantité Mètre linéaire	Prix unitaire avant taxes	Prix global estimé avant taxes	Conforme
Lignes Maska/ (9254-8783 Québec inc.) Sainte-Cécile-de-Milton	Mètre linéaire	50 000	1,12 \$	56 000,00 \$	Oui
Répar-Asphalte Bernier inc. Roxton-Pond N'a pas déposé	Mètre linéaire	50 000			

**Considérant** l'analyse de conformité effectuée;

**En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau**



**Et résolu** d'adjuger le contrat n° IS / V202201.02 – Travaux de scellement de fissures de divers rangs et rues pour l'année 2022 au seul soumissionnaire, lequel est conforme : l'entreprise Lignes Maska (9254-8753 Québec inc.) de Sainte-Cécile de Milton, pour le prix global estimé de 56 000 \$, soit 1,12 \$ le mètre linéaire pour une quantité estimée à 50 000 mètres linéaires, le tout plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission datée du 2 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2021-02-059**

**Travaux de lignage et marquage de divers rangs et rues / Adjudication**

**Considérant** l'appel d'offres sur invitation écrite pour des travaux de lignage et de marquage de divers rangs et rues lancé le 14 janvier 2022 et la réception des soumissions comme suit :

Soumissionnaire	Description	Quantité mètre linéaire :m ou unité : u	Prix avant taxes	Coût estimé avant taxes	Conforme
9254-8783 Québec inc./ Lignes Maska Sainte-Cécile-de-Milton	Ligne de centre (jaune)	115 000 m	0,239 \$/m	27 485 \$	Oui
	Ligne de rive (blanche)	110 000 m	0,239 \$/m	26 290 \$	
	Bordure (jaune)	4 200 m	2,00 \$/m	8 400 \$	
	Traverse de piétons (jaune)	55 u	135,00 \$/u	7 425 \$	
	Ligne d'arrêt (blanche)	170 u	24,00 \$/u	4 080 \$	
	Case stationnement (jaune)	2 000 m	0,95 \$/m	1 900 \$	
				<b>75 580 \$</b>	

Soumissionnaire	Description	Quantité mètre linéaire :m ou unité : u	Prix avant taxes	Coût estimé avant taxes	Conforme
Lignco Sigma Bécancour	Ligne de centre (jaune)	115 000 m	0,50 \$/m	57 500 \$	Oui
	Ligne de rive (blanche)	110 000 m	0,50 \$/m	55 000 \$	
	Bordure (jaune)	4 200 m	1,85 \$/m	7 770 \$	
	Traverse de piétons (jaune)	55 u	110,00 \$/u	6 050 \$	
	Ligne d'arrêt (blanche)	170 u	38,00 \$/u	6 460 \$	
	Case stationnement (jaune)	2 000 m	1,00 \$/m	2 000 \$	
				<b>134 780 \$</b>	

**Considérant** l'analyse de conformité effectuée;

**En conséquence, il est proposé par Joanie Gagnéux**

## Séance ordinaire du 8 février 2022

**Et résolu** d'adjuger le contrat n° IS / V202201.03 – Travaux de lignage et de marquage de divers rangs et rues pour l'année 2022 au plus bas soumissionnaire conforme : 9254-8783 Qc Inc./Lignes Maska de Sainte-Cécile-de-Milton, pour le prix estimé de 75 580 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission datée du 2 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-02-060

#### **Réfection des rangs Saint-Charles et du Haut-de-la-Rivière Nord / Décompte progressif n°4 – Réception provisoire des ouvrages et libération d'une portion retenue de 5%**

**Considérant** la recommandation datée du 11 janvier 2022 de la firme d'ingénieurs, Tétra Tech QI inc., concernant le décompte progressif n°4 au contrat AO / V202102.10 – Réfection des rangs Saint-Charles et du Haut-de-la-Rivière Nord ;

**En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue**

**Et résolu** d'autoriser le paiement du décompte progressif n°4 au contrat AO / V202102.10 – Réfection des rangs Saint-Charles et du Haut-de-la-Rivière Nord, d'une somme totale de 72 854,65 \$ incluant les taxes, la libération d'une portion de la retenue contractuelle de 5 % et une retenue spéciale temporaire d'une somme de 20 000 \$ pour une infiltration à corriger au ponceau P-120, auprès de l'adjudicataire Sintra inc. (Région Montérégie – Rive-Sud), le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des quittances applicables des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leurs contrats et la déclaration statutaire.

De prononcer la réception provisoire des ouvrages du contrat AO / V202102.10 – Réfection des rangs Saint-Charles et du Haut-de-la-Rivière Nord.

**Et résolu également** d'autoriser M<sup>e</sup> Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-02-061

#### **Éclairage d'un tronçon de la piste cyclable sur le territoire municipal de la Ville de Saint-Césaire – Services professionnels pour la présentation d'une simulation visuelle d'ambiance de la piste éclairée / Octroi d'un mandat**

**Il est proposé par Michel Deschamps**

**Et résolu** d'octroyer un mandat de services professionnels pour la présentation d'une simulation visuelle d'ambiance de la piste éclairée dans le cadre du projet d'éclairage d'un tronçon de la piste cyclable sur le territoire municipal de la Ville de Saint-Césaire à la firme Conception paysage inc. de Chambly pour la somme de 1 725 \$ plus les taxes tel qu'il appert dans l'offre de services professionnels datée du 27 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-02-062**

**Éclairage d'un tronçon de la piste cyclable sur le territoire municipale de la Ville de Saint-Césaire – Services professionnels d'ingénierie / Octroi d'un mandat**

---

**Il est proposé par Michel Denicourt**

**Et résolu** d'octroyer un mandat de services professionnels d'ingénierie structurale pour l'installation de luminaires sur le pont enjambant la rivière Yamaska dans le cadre du projet d'éclairage d'un tronçon de la piste cyclable sur le territoire municipal de la Ville de Saint-Césaire à la firme d'ingénierie Shellex Groupe Conseil de Salaberry-de-Valleyfield pour la somme de 4 940 \$ plus les taxes tel qu'il appert dans l'offre de services professionnels n° 1-012-22-M datée du 3 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-02-063**

**Les Fleurons du Québec / Adhésion 2022-2024**

---

**Il est proposé par Denis Chagnon**

**Et résolu** d'adhérer au programme de classification horticole des Fleurons du Québec au tarif triennal de 2 287 \$, tel qu'il appert au document d'adhésion de la 17<sup>e</sup> édition (2022-2024).

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-02-064**

**Mobilier urbain horticole / Acquisition**

---

**Il est proposé par Claudie Létourneau**

**Et résolu** de procéder à l'acquisition de mobilier urbain horticole, soit des pots pour arrangement floral auprès de Techsport inc. de Rawdon, pour le prix de 11 590 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la soumission n° S01418 datée du 29 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-02-065**

**Projet de mise en place d'une piste multifonctionnelle et travaux d'embellissement ainsi que d'aménagement vert le long de l'avenue Saint-Paul entre la rue Neveu et le chemin Saint-François / Octroi d'un mandat**

---

**Il est proposé par Joanie Généreux**

**Et résolu** d'octroyer un mandat de service professionnel d'ingénierie pour le projet de mise en place d'une piste multifonctionnelle et travaux d'embellissement ainsi que d'aménagement vert le long de l'avenue Saint-Paul entre la rue Neveu et le chemin Saint-François à la firme d'ingénierie BHP Conseils de Montréal, pour le prix de 8 500 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la proposition de services professionnels d'ingénierie n° AP1730 datée du 1<sup>er</sup> février 2022.

Adoptée à l'unanimité

#### Résolution 2022-02-066

### **Organisme de bassin versant Yamaska – Élaboration d'un plan de compensation suite aux travaux de stabilisation du talus dans la rivière Yamaska / Octroi d'un mandat**

---

**Il est proposé par Jacques Bienvenue**

**Et résolu** d'octroyer un mandat à l'Organisme de bassin versant Yamaska (OBVY) pour l'élaboration d'un plan de compensation suite aux travaux de stabilisation du talus dans la rivière Yamaska pour d'une enveloppe budgétaire de 32 290 \$ plus les taxes tel qu'il appert dans la proposition datée du 3 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

#### Résolution 2022-02-067

### **Avis de motion pour le règlement n° 14-02 modifiant le règlement n° 14 sur les Dérogations mineures et amendements concernant les lieux de contraintes particulières**

---

**Considérant** qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 14-02 modifiant le règlement n° 14 sur les Dérogations mineures et amendements concernant les lieux de contraintes particulières » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié sur le site internet de la Ville avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

**Avis de motion** est donné par **Michel Deschamps, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le règlement intitulé « règlement n° 14-02 modifiant le règlement n° 14 sur les Dérogations mineures et amendements concernant les lieux de contraintes particulières ».

#### Résolution 2022-02-068

### **Projet de règlement n° 14-02 modifiant le règlement n° 14 sur les Dérogations mineures et amendements concernant les lieux de contraintes particulières / Adoption**

---

**Considérant** qu'une copie du projet de règlement n° 14-02 a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et publiée sur le site internet de la Ville;

**En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt**

**Et résolu** d'adopter le projet de règlement intitulé : « règlement n° 14-02 modifiant le règlement n° 14 sur les Dérogations mineures et amendements concernant les lieux de contraintes particulières »

Que l'assemblée de consultation publique sur ce projet de règlement soit fixée lors de la séance ordinaire tenue le mardi 8 mars 2022 à 19 h 30 à la salle du Conseil municipal, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire ou à huis clos, captée en visioconférence en raison des mesures sanitaires en lien avec la covid-19.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-02-069**

**PIIA-01-2022 (modifiant le PIIA-20-2021) par M. Christian Laperle, mandataire pour les propriétaires, M<sup>mes</sup> Ginette, Nancy, Virginie Beauregard et M. Claude Beauregard, lots n<sup>os</sup> 6 480 581 à 6 480 584 situés sur l'avenue Nadeau**

---

**Considérant** la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-01-2022 afin de modifier le PIIA-20-2021 autorisé sous la résolution n<sup>o</sup> 2021-07-289, demande soumise en vertu du règlement de PIIA n<sup>o</sup> 69 et amendements par M. Christian Laperle, mandataire pour les propriétaires, M<sup>mes</sup> Ginette, Nancy, Virginie Beauregard et M. Claude Beauregard, lots n<sup>os</sup> 6 480 581 à 6 480 584 du cadastre du Québec, situés sur l'avenue Nadeau dans la zone n<sup>o</sup> 205;

**Considérant** que la modification concerne l'architecture et l'implantation des bâtiments unifamiliaux jumelés et trifamiliaux isolés initialement proposée aux constructions résidentielles autorisées au PPCMOI-01-2021;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-01-2022 présenté lors de leur réunion tenue le 27 janvier 2022, respecte les objectifs et critères contenus au règlement de PIIA n<sup>o</sup> 69 et amendements;

**En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon**

**Et résolu** que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-01-2022 modifiant le PIIA-20-2021 concernant l'architecture et l'implantation des bâtiments unifamiliaux jumelés et trifamiliaux isolés, tel que soumis par M. Christian Laperle, mandataire pour les propriétaires, M<sup>mes</sup> Ginette, Nancy, Virginie Beauregard et M. Claude Beauregard, lots n<sup>os</sup> 6 480 581 à 6 480 584 du cadastre du Québec, situés sur l'avenue Nadeau dans la zone n<sup>o</sup> 205,.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-02-070**

**PIIA-02-2022 par M. Jonathan Barré, représentant la propriétaire, 9368-4785 Québec inc. lot n<sup>o</sup> 1 592 613 situé au 2003, route 112 / Autorisation**

---

**Considérant** la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'installation d'un panneau graphique dans la structure d'enseignes sur poteaux (isolée), demande soumise en vertu du règlement de PIIA n<sup>o</sup> 69 et amendements par M. Jonathan Barré, représentant la propriétaire 9368-4785 Québec inc., lot n<sup>o</sup> 1 592 613 du cadastre du Québec, situé au 2003, route 112 en zone n<sup>o</sup> 205;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-02-2022 présenté lors de leur réunion tenue le 27 janvier 2022, respecte les objectifs et critères contenus au règlement de PIIA n<sup>o</sup> 69 et amendements;

**En conséquence, il est proposé par Claudie Létourneau**

**Et résolu** que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-02-2022 concernant l'installation d'un panneau graphique dans la structure d'enseignes sur poteaux (isolée) soumis par M. Jonathan Barré, représentant la propriétaire 9368-4785 Québec inc., lot n° 1 592 613 du cadastre du Québec, situé au 2003, route 112 en zone n° 205.

Adoptée à l'unanimité

#### Résolution 2022-02-071

#### **DA-01-2021 – Demande d'autorisation par le propriétaire, M. André Viens, pour l'aliénation d'une partie du lot n° 4 520 288 / Recommandation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec**

---

**Considérant** que le demandeur s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le but d'obtenir l'autorisation d'aliéner une partie du lot n° 4 520 288 d'une superficie de 10,06 ha (29,43 arpents), sans en modifier l'utilisation, et ce, en faveur de la Ville de Saint-Césaire;

**Considérant** que le lot n° 4 520 288 est dûment enregistré au cadastre officiel du Québec et chevauche les zones n<sup>os</sup> 512 et 514, telles qu'établies au Plan de zonage de la Ville de Saint-Césaire;

**Considérant** que la Ville de Saint-Césaire souhaite assurer la protection des nappes phréatiques permettant l'approvisionnement en eau potable de la Ville ;

**Considérant** que la Ville de Saint-Césaire souhaite maintenir à son état naturel actuel la superficie du lot visé;

**Considérant** qu'une sablière est située sur ce lot, laquelle est caractérisée comme une aire de protection d'un prélèvement d'eau souterraine au sens du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2) et y occupe une superficie d'environ 3,62 ha;

**Considérant** qu'un massif forestier occupe la superficie résiduelle visée, d'environ 6,44 ha;

**Considérant** que le plan de localisation préparé par M. Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, sous le n° 16152 de ses minutes, documente l'ensemble des superficies visées à la présente demande;

**Considérant** que la résolution n° 2021-03-124 autorise les suites transactionnelles de la promesse d'achat signée par les parties le 11 mars 2021;

**Considérant** que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Rouville, entré en vigueur le 12 mai 2015, fixe à son article n° 2.7.1 les objectifs suivants relatifs à la qualité de l'eau potable et sa protection:

1. protéger les nappes d'eau souterraine considérées à risque ou vulnérables,

## Séance ordinaire du 8 février 2022

- protéger les sources existantes et potentielles d'alimentation en eau potable;

**Considérant** que le règlement sur le Plan d'urbanisme (PU) de la Ville de Saint-Césaire n° 91-2005 et amendements prévoit à son article n° 2.9.2, des objectifs visant la «caractérisant des milieux humides», «la protection des boisés existants» de même que la «protection des eaux de surface»;

**Considérant** que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire juge que cette demande rencontre et satisfait les critères édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c. P-41.1), tel que démontré au tableau de l'Annexe A jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**Considérant** que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire juge que cette demande rencontre également les objectifs de protection des ressources «eau» et «milieux boisés», tel qu'énoncé aux outils de planification régional (SADR) et local (PU);

**En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux**

**Et résolu** que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire recommande à la CPTAQ d'approuver la demande d'autorisation présentée par le demandeur, M. André Viens, visant à aliéner une partie du lot n° 4 520 288, sur une superficie de 10,06 ha, tel qu'illustré au plan de localisation préparé par M. Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, sous le n° 16152 de ses minutes, et ce, sans en changer l'utilisation.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-02-072

#### Solution technologique en inspection municipale / Acquisition

**Il est proposé par Jacques Bienvenue**

**Et résolu** de procéder à l'acquisition de la solution technologique en inspection municipale, soit le module Mobilité auprès de PG Solutions de Québec pour le prix de 3 925 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre de services n° 1VSCE50-013425-CV1 datée du 12 janvier 2022 ainsi qu'une tablette auprès de Logimax de Saint-Césaire pour le prix de 991,65 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la proposition datée du 20 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-02-073

#### Poste de moniteur en sécurité aquatique, d'aquaforme et sauveteur/ Embauche

**Il est proposé par Michel Deschamps**

**Et résolu** de procéder à l'embauche de M<sup>me</sup> Catherine Normandin pour un poste aux titres de monitrice en sécurité aquatique, d'aquaforme et sauveteur à la piscine du Complexe sportif de la Ville de Saint-Césaire. La rémunération est établie selon l'échelle de la grille salariale en vigueur du secteur aquatique.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-02-074**

**Poste de coordonnatrice au Camp de jour été 2022 / Embauche**

---

**Il est proposé par Michel Denicourt**

**Et résolu** de procéder à l'embauche de M<sup>me</sup> Karine Choquette pour un poste saisonnier à titre de coordonnatrice du Camp de jour été 2022 de la Ville de Saint-Césaire. La rémunération associée à ce poste est établie selon l'échelle de la grille salariale en vigueur pour le Camp de jour 2022.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-02-075**

**Poste de coordonnatrice adjointe au Camp de jour été 2022 / Embauche**

---

**Il est proposé par Denis Chagnon**

**et résolu** de procéder à l'embauche de M<sup>me</sup> Ariane Leclair pour un poste saisonnier à titre de coordonnatrice adjointe du Camp de jour été 2022 de la Ville de Saint-Césaire. La rémunération associée à ce poste est établie selon l'échelle de la grille salariale en vigueur pour le Camp de jour 2022.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-02-076**

**Soccer 2022 – Tarification pour inscriptions / Approbation**

---

**Il est proposé par Claudie Létourneau**

**Et résolu** d'approuver la tarification pour les inscriptions au soccer 2022, tel qu'il appert au document daté du 1<sup>er</sup> février 2002.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-02-077**

**Publication d'un bulletin municipal / Octroi d'un contrat**

---

**Considérant** la demande de soumission pour l'impression du bulletin municipal (4 publications X 2 800 exemplaires) pour l'année 2022;

**En conséquence, il est proposé par Joanie Généreux**

**Et résolu** d'octroyer le contrat de production et d'impression du bulletin municipal en 2022 à Imprimerie CIC de Saint-Pie pour le prix de 2 263 \$ par parution de 16 pages plus les taxes, le tout tel qu'il appert de la soumission devis n° 16689-24 datée du 27 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

**Résolution 2022-02-078**

**Projet de reconstruction de l'aréna / Mandat de services professionnels en architecture**

---

**Il est proposé par Jacques Bienvenue**



## Séance ordinaire du 8 février 2022

**Et résolu** que dans le cadre du projet de reconstruction de l'aréna, d'octroyer un mandat de services professionnels en architecture à la firme BGLA de Québec pour le prix de 65 000 \$ plus les taxes pour la réalisation des étapes 1 à 5, tel qu'il appert dans la proposition datée du 19 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-02-079

#### **Projet de reconstruction de l'aréna / Mandat de services professionnels en ingénierie (structure et fondation)**

---

**Il est proposé par Michel Deschamps**

**Et résolu** que dans le cadre du projet de reconstruction de l'aréna, d'octroyer un mandat de services professionnels en ingénierie (structure et fondation) pour la conception des plans et devis à la firme Axys consultants inc. de Sainte-Marie-de-Beauce pour le prix de 50 000 \$ \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la proposition n° 22-008 datée du 24 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2022-02-080

#### **Projet de reconstruction de l'aréna / Mandat de services professionnels en électromécanique**

---

**Il est proposé par Michel Deschamps**

**Et résolu** que dans le cadre du projet de reconstruction de l'aréna, d'octroyer un mandat de services professionnels en électromécanique pour la conception des plans et devis à la firme Génécór experts-conseils inc. de Québec pour le prix de 35 000 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre n° OSP 4620 datée du 17 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

**Affaires nouvelles**

**Correspondances**

**Période de questions**

**Fin de la séance.**

---

Guy Benjamin  
Maire

---

M<sup>e</sup> Isabelle François  
Directrice générale et greffière

**Certificat de crédits**

JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES :

2022-02-038, 2022-02-039, 2022-02-044, 2022-02-045, 2022-02-046,  
2022-02-048, 2022-02-051, 2022-02-052, 2022-02-053, 2022-02-054,  
2022-02-055, 2022-02-057, 2022-02-058, 2022-02-059, 2022-02-060,  
2022-02-061, 2022-02-062, 2022-02-063, 2022-02-064, 2022-02-065,  
2022-02-066, 2022-02-072, 2022-02-073, 2022-02-074, 2022-02-077,  
2022-02-078, 2022-02-079, 2022-02-080

---

Micheline Quilès  
Trésorière et directrice générale adjointe